



REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 22 JUIN 2023
COMPTE-RENDU

Présents : voir liste jointe.

Participaient à la réunion :

- Monsieur MIALON, responsable technique SBL,
- Madame TOURGON, responsable administrative SBL,

Quorum : 44

Nombre de présents : 44

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 51

Introduction du Président :

Monsieur le Président remercie les membres présents. Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance : Amalia QUINTON

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du comité du 23 mars 2023

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 51

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2. Tableau récapitulatif des derniers marchés attribués et décisions prises en Bureau

Nature des travaux	Communes	Lieux	Entreprise retenue	Montant HT
Renouvellement réseau	LEMPDES	Rue de Milan + Rue Forest + rue Fangeas	RENON	272 241,90 €
Renouvellement réseau	MARINGUES	Rue des Récollets	EUROVIA	73 701,36 €
Renouvellement réseau	CHAURIAT et PONT DU CHATEAU	Rue de Chantemerle + Chemin du Picou	ROBINET	204 218,66 €
Réseau AEP	BLANZAT	Réservoir des Mauvaises	MONTEIL	269 362,00 €
Réhabilitation ouvrage	BLANZAT	Réservoir des Mauvaises	FREYSSINET	635 696,00 €

Dans cet AO, il y avait aussi la pose de la turbine. Une seule entreprise a répondu avec une offre très au-dessus du montant projet. On a considéré l'AO infructueux et relancé la consultation. Si on reste à ces prix-là, cela compromet la pose de la turbine car cela ne serait jamais amorti.

Observations : Aucune observation

3. AEP : Convention SBL - SPR - SEMERAP

La convention de vente d'eau (SBL – SPR) au profit du Syndicat Mixte de Sioule et Morge entrant en vigueur au 1er juillet 2022, une nouvelle convention doit être réalisée entre SBL – SPR et SEMERAP.

Cette nouvelle convention a pour objet de régulariser la répartition des recettes (entre SBL et SPR) liées à la vente d'eau sur la période du 1er mars 2020 (date de la création de la Régie du SM Sioule et Morge) au 30 Juin 2022.

Le comité syndical doit donc délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer la convention.

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 51

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4. AEP : Convention mutualisation de supervision : SBL – SIAMC

La supervision consiste à centraliser les données des postes locaux de télégestion sur un serveur informatique dédié, relié à Internet. Les données sont ainsi consultables à l'aide d'un simple navigateur internet.

Le SMEA de la Basse Limagne dispose d'un système de supervision (TOPKAPI) de ses installations depuis 2017. L'hébergement du serveur et des données est réalisé sur le Datacenter de la société XEFY (ECOCENTER de Cébazat)

Début 2023, le SIA Morge et Chambaron a retenu un prestataire pour la mise en place d'un superviseur indépendant de son exploitant de réseau permettant la surveillance de l'intégralité des sites sur son réseau intercommunal.

Pour ce faire le SIA Morge et Chambaron souhaite développer la supervision de son réseau d'assainissement via la mise en place d'un poste d'exploitation dans les locaux du SIA à Joze et

l'hébergement du serveur dans un Datacenter, dont l'espace informatique dédié sera mutualisé avec celui déjà utilisé par le SMEA de la Basse Limagne dans le cadre de sa propre supervision.

Cette solution doit permettre aux 2 collectivités de limiter les couts :

- ✓ D'investissement (serveur et équipements informatiques et de communication divers délégués à l'hébergeur)
- ✓ De maintenance (assuré par l'hébergeur)
- ✓ De frais de mise à jour du logiciel TOPKAPI
- ✓ Liés à l'hébergement (cout annuels) grâce à la mutualisation

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives liées à la mutualisation de la supervision entre les 2 collectivités.

Le comité syndical doit donc délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer la convention + valider dans la délibération l'extension à Plaine de Riom.

Observations :

83 % des données sont au SBL et le reste au SIAMC. On a proposé la même chose au SIAEP de la Plaine de Riom pour mutualiser.

VOTE :

POUR : 51

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5. TRAVAUX SAINT JULIEN DE COPPEL – VALIDATION DES PROJETS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION :

Dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux devant être réalisés début 2024 sur la commune de SAINT JULIEN DE COPPEL (Village de CONTOURNAT), il est nécessaire de lancer une consultation travaux avec l'accord cadre SBL-SIAREC en groupement avec le SIAREC pour l'assainissement des eaux usées et la commune de Saint Julien de Coppel pour les eaux pluviales.

Le coordonnateur du marché subséquent sera le SIAREC.

Le montant du projet d'alimentation en eau potable s'élève à 195 000 € HT.

- ✓ CONTOURNAT : renouvellement conduite F100 et F60 sur 600 m + reprise des branchements

Le Comité doit délibérer afin de :

- Afin d'autoriser le lancement de la consultation à l'aide de l'accord cadre travaux SBL-SIAREC
- De nommer le SIAREC comme coordonnateur du marché subséquent
- D'autoriser le Président à signer le marché selon l'avis de la CAO

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 51

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6. ASSAINISSEMENT – ADHESION DE MARINGUES :

Par délibération D 2023.01.12, en date du 27 janvier 2023, la commune de Maringues a pris la décision de transférer sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse-Limagne au 1^{er} janvier 2024.

Pour que ce transfert soit effectif, le comité syndical doit donner son accord.

Observations :

Monsieur le Président explique qu'il a cherché à rencontrer la communauté de communes Entre Dore et Allier pour présenter le projet en début d'année, sans succès. Une rencontre a en revanche eu lieu entre la com com et le SIAREC.

Monsieur TISSERAND dit qu'une rencontre avait été prévue mais annulée à la demande du Président. Monsieur le Président explique qu'il a été tenu d'annuler le premier rendez-vous car il a eu un gros souci de santé.

Monsieur TISSERAND dit que le Président n'a pas cherché de nouveau à rencontrer la communauté de communes.

Monsieur le Président explique que c'est faux. Qu'il a envoyé un mail un mail le 16 février 2023 pour demander qu'une rencontre soit organisée, et qu'il a même relancé le 23 février sans réponse (voir ci-dessous).

De: DALTOU <daltou@orange.fr>
Date: 23 février 2023 à 16:24:26 UTC+1
À: direction <direction@ccdoireallier.fr>
Objet: TR : Demande de rencontre
Répondre à: DALTOU <daltou@orange.fr>

Bonjour

Avez vous reçu mon mail du 16 février?

Dans l'attente

cordialement

envoyé : 16 février 2023 à 13:17
de : DALTOU <daltou@orange.fr>
à : direction@ccdoireallier.fr
cc : LAETITIA JEAN SIAEP de la Basse Limagne <siaep_basse-limagne@wanadoo.fr>
objet : Demande de rencontre

Bonjour Monsieur le Directeur

Je viens de parler à Madame la Présidente de la Communauté de communes que je souhaiterais rencontrer au sujet de notre prise de compétence optionnelle assainissement collectif, elle m'a demandé de passer par vous pour organiser cette rencontre.

Pour cette réunion, il serait bien d'inviter Madame la Présidente, son Vice Président chargé du dossier Mr Tisserand, notre syndicat (deux personnes le Président et un technicien) ainsi que les personnes que vous jugerez intéressées par le sujet. On pourrait y associer aussi Mr Peynon le Maire de Joze (C'est la commune où est notre siège, nos bureaux et notre exploitant).

Cette réunion pourrait se tenir en Mars (pas la semaine du 20 au 25).

Cordialement

René LEMERLE Port 0679652329

Président du SMEA de la Basse Limagne

VOTE :

POUR : 50

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (M. Tisserand)

7. FONCIER – DIVERS POINTS :

• Achat des parcelles B783 et B823 - PPI ARGNAT

Lors du comité syndical du 15 Décembre 2022, les délégués ont validé le prix d'achat des parcelles des périmètres de protection du captage d'Argnat en fonction du type de culture.

- Bois Futaies : 0,70 €/m²
- Landes : 0,20 €/m²
- Pâtures : 0,20 €/m²
- Près : 0,20 €/m²
- Taillis simple : 0,35 €/m²
- Terres : 0,20 €/m²

Dernièrement le SIAEP de la Basse Limagne a été contacté par Madame BOURDUGE-PICHON Marie Noelle propriétaire des B783 (1760 m²) et B823 (2726m²). En retour le SIAEP a adressé une proposition à 0,70€/m².

En date du 31 mars 2023, Madame BOURDUGE - PICHON a donné son accord pour céder les parcelles B783 et B823 au SIAEP de la Basse Limagne au prix de 0,70 €/m²

Il est proposé au Comité Syndical :

- *D'approuver l'achat des parcelles B 783 et B 823 au prix de 0,70 €/m² ;*

- D'autoriser Monsieur le Président ou un des Vice-présidents à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de DURTOL (Maitre AUGUSTO Maxime) pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 51

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

8. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EAU

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 121.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 121.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2763 : Créances sur des collectivités publiques	0.00 €	121.46 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	121.46 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 121.46 €	5 121.46 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

La somme de 121,46 € que nous devons à l'EPF-SMAF au titre des participations 2023 restantes n'a pas été prévue au budget. Il faut l'inscrire au compte 2763.

La somme de 15 000 € prévue au budget au compte 2031 est utilisée à + de 80 %. Nous prévoyons donc une augmentation de crédit de 5 000 € sur ce compte en prévision de dépenses à venir (notamment rémunération commissaire enquêteur...)

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 51

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – SPANC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

A la demande de la Trésorerie de Thiers, les dépenses liées aux travaux de réhabilitation d'assainissement non collectif doivent être imputées au compte 658 plutôt que 604.

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 51

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU BUREAU ET DE LA CAO

Un membre du bureau et de la Commission d'Appel d'Offres a donné sa démission. Il conviendra de procéder à la désignation de son remplaçant.

Démission d'Aurélio Macian.

Les réunions de Bureau sont le soir (jeudi), et les CAO sont souvent faites en distanciel.

Appel à candidature pour le Bureau et la CAO : **Monsieur DURIF** (Culhat) propose sa candidature.

Observations : Aucune observation

VOTE :

POUR : 51

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

11. QUESTIONS DIVERSES

POINT SEMERAP : le point est fait en séance par Jean-Pierre RUET.

Le SBL a conclu en 2016 dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) un contrat d'affermage avec la SPL Semerap. C'est un contrat de droit public qui donne les droits et devoirs du délégataire et du délégant. Monsieur RUET a été mandaté pour regarder où en est le suivi administratif et technique du contrat. Les CARE (Compte Annuel des Résultats d'Exploitation) et CRAT (Compte Rendu Annuel Technique) fournis chaque année étaient largement excédentaires (+ de 20 % de bénéfice sur le contrat) pour les années de 2016 à 2020. C'est la raison de la renégociation pour recaler cela car ce n'est pas conforme à ce que souhaite le SBL et les objectifs de rentabilité fixés initialement et contractuellement de 6%.

Il y a eu plusieurs réunions avec des comptes-rendus, qui ont permis de reprendre le compte d'exploitation prévisionnel (il décrit tout ce que fait l'exploitant et combien cela coûte = montant global des charges que le délégataire doit assumer, avec en face une rémunération qui devait dégager 6% de bénéfice).

Premières réunions : dépouillage du CEP pour mettre les éléments en corrélation avec le retour d'expérience réel de l'exploitation selon l'historique des interventions pratiquées depuis l'origine du contrat. On s'est aperçu qu'il fallait que la société travaille sur ses charges et optimise son organisation. On s'est rendu compte qu'il pouvait y avoir des gains potentiels ainsi qu'une redéfinition de la rémunération de l'exploitant qui allaient se transmettre directement au profit d'une facture plus juste pour l'utilisateur.

Puis, il y a eu la théorie de l'imprévision. Il a été expliqué par la Semerap que cela tenait à la crise et à l'augmentation du prix de l'énergie. On a vite compris que, sous prétexte de l'imprévision, on allait compenser le déficit de la Semerap. Après que l'on ait eu le détail de ce qui était compris dans les 457 000 €, on a constaté que le poste qui avait notamment augmenté était les frais généraux pour environ 202 000 € soit près de la moitié de la participation.

Conformément au principe de la théorie de l'imprévision, seules les charges directes et exceptionnelles n'ayant pu être prévues peuvent justifier la participation du SBL. En l'occurrence les frais généraux n'en font pas partie et ceci n'a pas été contesté par la SEMERAP. C'était donc une somme indue, et on a donc demandé dans la négociation à réintégrer ce montant à rembourser dans l'avenant sur la durée résiduelle du contrat.

Enfin, on a également demandé à réintégrer la rentabilité trop perçue (somme d'environ 3.8 M€). Proposition : ces sommes encaissées au profit de la SEMERAP jugées excessives, on va la restituer en la lissant sur la durée résiduelle du contrat. D'autant plus que quand le contrat a été négocié, il y avait le renouvellement des compteurs qui est à la charge du délégataire. On a passé sous silence cette obligation car on a passé un marché pour changer tous les compteurs en 2021. Cela représente une somme de 600 000 € qui n'a pas été utilisée et qu'il faut également restituer. Cette somme est comprise dans les 3.8 M€ qu'il convient donc de tenir compte.

On a engagé les négociations du contrat, qui prévoit que dans l'année, le délégataire doit présenter un avenant pour faire les régularisations. On a commencé les négociations en avril 2021. Si les deux parties ne s'entendent pas, on peut avoir recours au tribunal administratif selon l'article 75.2 du contrat d'affermage, qui désigne un médiateur pour résoudre le problème.

La négociation est nécessaire pour remettre en cohérence le prix que paie l'utilisateur et le service fourni par le délégataire.

Actuellement, le CEP que le SBL a proposé semble sincère et honnête.

M. RUET est chargé du suivi de la DSP donc il ne peut pas passer sous silence ce genre de choses (ex : le directeur qui dit ouvertement que les comptes de 2015 à 2020 sont faux. Ce sont des comptes qui sont normalement validés par la direction de l'entreprise, officiels et opposables au tiers...).

Monsieur le Président : on a besoin du sentiment des délégués sur ce sujet. Ce qui est important et qui peut nous amener au tribunal = imprévision + nouveaux tarifs + bénéfices faits sur notre contrat. Aujourd'hui, on a récupéré beaucoup d'éléments qu'on n'arrivait pas à avoir jusque-là. Aujourd'hui, on n'a pas la position définitive de la Semerap sur ces négociations.

M. MACIAN : quelle est la suite possible ?

Monsieur le Président : Si on arrive à se mettre d'accord avec Semerap, on fait un avenant et on l'applique. Si on ne trouve pas d'accord, on applique l'article 75-2 du contrat, le TA nomme une personne neutre qui analyse les deux propositions et l'expert doit trancher.

M. RUET : si on ne fait pas le travail aujourd'hui, on ne fait que repousser le problème.

Mme DUPORGES : Comment justifier à l'expert qu'on a payé 400 000 € alors qu'on savait déjà le bénéfice qu'avait fait la Semerap sur notre contrat ?

M. RUET : on ne savait pas car on n'avait pas encore les chiffres à ce moment-là.

Mme DUPORGES : il faudra être ferme car un déficit de 2M€, avec un contrat qui fait 25% de marge ce n'est pas acceptable. Il faut arrêter de vouloir à tout prix sauver la Semerap et on ne va pas continuer à injecter de l'argent.

M. RUET : la Semerap, ce sont nos services. On peut en sortir comme a fait Sioule et Morge mais cela se prépare, cela prend du temps pour lancer une consultation et cela se fait en fin de contrat. Pour ne pas se tirer une balle dans le pied, il faut trouver un compromis. Il n'y a pas de raison que les clients du SBL paient pour les contrats déficitaires et pour la mauvaise gestion de la Semerap.

M. BEAL : heureusement pour eux que cela n'intervient que maintenant car sinon ils auraient coulé depuis longtemps. Quand on est en réunion avec Semerap, et qu'on parle résultat, on n'a pas de réponse.

M. RUET : on dit à la Semerap qu'elle a dégagé 3.8M€ et la Semerap répond que les comptes étaient faux. Or, les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes.

Monsieur le Président : ce n'est pas la première année que le commissaire aux comptes fait des réserves. Cela fait 4 ans. D'année en année, il a diminué ses réserves. La dernière année, comme il n'était pas renouvelé, il a déposé une main courante au commissaire de la république pour signaler que le résultat était en dessous de la moitié du capital social. Donc il fallait qu'en 2022 les résultats soient positifs. C'est le cas, mais ce n'est pas pour ça qu'on sort de la zone rouge.

Mme DUPORGES : la responsabilité des élus peut être engagée, mais celle aussi du commissaire aux comptes.

M. TISSERAND : cela met en exergue des problématiques dans les DSP. On n'a pas fait notre contrôle donc on a une part de responsabilité. La Semerap est constituée par des délégataires comme nous.

Globalement, on a laissé faire et pas mené le bâton suffisamment tôt. La délégation n'empêche pas le contrôle. Mais au bout, il vaut mieux un bon compromis qu'un mauvais procès. Mais il faut un bon expert (désigné par le tribunal).

M. RUET : d'accord avec lui.

Monsieur le Président : ce n'est pas que depuis 2020 qu'on a vu le problème. On est 18 administrateurs. Il faut faire changer les choses. Depuis 2016, il passe plus de temps à la Semerap qu'au SBL. Et il soulève souvent des problèmes mais il n'est pas suivi. Et quand on veut changer des choses, c'est très compliqué.

Monsieur LEMERLE n'a pas voulu mener les négociations car il est juge et partie en tant que président du SBL et vice-président de la Semerap. C'est le côté difficile de la SPL. Elle fait l'opérationnel et les élus prennent les grandes lignes, mais ils ne peuvent pas être derrière chacun.

M. RUET : il faut une relation de confiance avec la SPL. Ce n'est pas le cas. Le contrôle analogue peut être fait par une personne extérieure.

Monsieur le Président : pour appliquer le contrôle analogue, il faut des moyens.

Mme DUPORGES : si on avait su que depuis des années la Semerap se gavait, on n'aurait peut-être pas voté en faveur des 400 000 € pour « aider ».

M. RUET : on ne peut pas les accuser d'avoir trop gagné pendant les 5 premières années. C'est un constat qui découle du premier CEP qui n'était pas équilibré. Cela justifie de renégocier afin que sur la fin du contrat on arrive à cette marge de 6 % sur l'ensemble de la durée du contrat.

Mme DUPORGES : alors, il faudrait peut-être prévoir de refaire une mise au point tous les ans. Et montrer plus de fermeté.

Monsieur le Président : quand le contrat a été créé en 2015, on est partis de rien. Il fallait quelques années quand même pour voir ce qui était appliqué ou non.

M. RUET : si la Semerap coule, on coule avec car on n'a pas de solution alternative pour le moment.

M. ... : dans le nouvel avenant, est ce qu'il y aura assez de personnel pour atteindre les objectifs ? On est en décalage dans les indices qui sont ceux de N-1. Il faudrait peut-être recalculer ça à l'année N.

M. RUET : le CEP est fait à euro constant. Au 1^{er} juillet 2023, on dit que c'est à euro constant. Ce qui fait bouger, c'est la formule de révision. Ce qu'on a fait en même temps dans le CEP, c'est regarder ce qui passait depuis 10 ans : baisse des volumes et hausse des usagers. Quand on s'entend sur un avenant, on refait partir les indices de base à la date de l'avenant.

Monsieur le Président : cela a une incidence sur les contrats. Aujourd'hui, il manque du personnel pour le contrat du SBL. Cela dégrade par conséquent notre service. Aujourd'hui, Semerap a 148 agents. Il ne faudrait pas dépasser 150. Aujourd'hui, il y a des agents qui sont en souffrance dans leur travail.

M. RUET : il faut définir des objectifs cible. Ça n'a jamais été fait. Il faut augmenter la productivité des gens.

M. DUMAS : position du président est intenable (président SBL et vice-président Semerap). Il y a une anomalie.

Monsieur le Président : on veut changer les statuts pour modifier ça. Il y a une minorité de blocage, détenue par Sioule et Morge. Ils vont voter contre la modification des statuts car sinon cela fait baisser le prix de leurs actions et ils ne pourront pas les vendre. Actuellement, une société de consulting travaille pour déterminer le prix de l'action. Quand on aura ça, on pourra faire une proposition à Sioule et Morge, et essayer de débloquer les choses.

M. TISSERAND : on va vendre de l'eau à Sioule et Morge alors qu'ils font tout pour poser problème à Semerap. Cela serait une monnaie d'échange.

Monsieur le Président : à l'époque, les 3 syndicats ont investi dans la station de Limons. Aujourd'hui, Sioule et Morge est sorti de la convention, mais ils ont besoin d'eau qu'on leur vend.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h27.

Pour mémoire, dates des prochaines réunions :

- Jeudi 07 septembre 2023 : réunion de Bureau
- Jeudi 05 octobre 2023 : réunion du Comité
- Jeudi 16 novembre 2023 : réunion de Bureau
- Jeudi 14 décembre 2023 : réunion du Comité

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du ...04 octobre... 2023

VOTE :

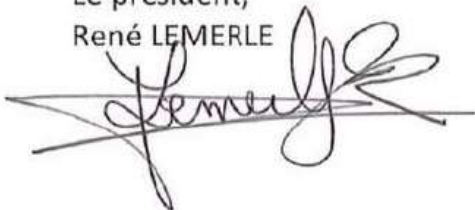
POUR : 52

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A JOZE, le ..04 octobre 2023..

Le président,
René LEMERLE



Le secrétaire de séance,

